DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-375

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : LA MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES), en raison de création de places de stationnement que doit réaliser : rue Saint Exupéry, la signalisation de Bordeaux Métropole dès la réception du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de façon permanente aux véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dès la réception du présent arrêté, sont créées 16 places de stationnement rue Saint Exupéry, telles que suit :

- 6 places de stationnement seront créées au droit du n°2
- 5 places de stationnement seront créées au droit du n°19
- 5 places de stationnement seront créées au droit du n°23

Tout stationnement hors cadre réglementaire est interdit.

ARTICLE 2 : La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services spécialisés de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables, que lorsque le service de Bordeaux Métropole, auront mis en place la signalisation nécessaire, à l'information des usagers.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 4 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : Bordeaux Métropole (Service signalisation, rue Dumont d'Urville ZA Alfred Daney 33000 BORDEAUX),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 16/10/2026
Pour le Maire,
Le 1er adjoint,

MAIRIE D'EYSINES 33320 Gironde

Julien OLIVIER

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 30/10/26
Affichage en Mairie, le 30/10/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.